SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 5 AVRIL 2023 À 20H15 PROCES-VERBAL No 394

Présents	Mmes Caroline ABBET, Christine HUTIN, Tracy MONNEY, Gabriella ROBERT, Gaëlle RÖTHLISBERGER COUILLAUD et Laure VANONCINI, MM. Jean-Jacques BODENMANN, Julien GUYOT, Mathurin RAMU, Gautier RAUSIS (président), Stéphane TODESCO et Pierre VUISSOZ
Excusées	Mme Sahar NSEIR, Mme Emilia SCHLIPF, M. Kevin POLTE et Mme Sara GIL DA ROSA, procès-verbaliste
Assistent à la séance	Mmes Anne ZOLLER, Maire, Laure BOVY, adjointe, Émilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, et M. Roger WYSS, secrétaire

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2023
- 2. Approbation du procès-verbal du 7 mars 2023
- 3. Communications du bureau du Conseil municipal
- 4. Communications et propositions de la Mairie
- 5. Question sur les procès-verbaux de commission
- 6. Rapports de conclusion des commissions
 - a) Rien d'annoncé
- 7. Proposition de l'Exécutif
 - a) <u>Délibération</u>: Modification des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées
 - b) <u>Résolution</u> : Pour un développement raisonné et raisonnable des communes de la rive droite
- 8. Proposition des conseillers municipaux
 - a) Questions orales ou écrites
- 9. Dossiers en cours questions et remarques
- 10 Divers

Le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous à la séance du Conseil municipal de ce jour et annonce les conseillers municipaux absents, ainsi que l'absence de la procès-verbaliste qui rédigera le procès-verbal de ce jour à distance.

1. Approbation du procès-verbal du 1er février 2023

- M. Guyot corrige les interventions en page 2747, deuxième paragraphe, dernière ligne : il faut remplacer « de dossier » par « ce dossier », en page 2752, dernier paragraphe, 2^e ligne : il faut remplacer « l'offre étant insuffisante » par « l'offre était insuffisante », en page 2753, 2^e paragraphe, 9^e ligne : il faut remplacer le mot « d'avantage » par « davantage », et en page 2756, 2^e paragraphe, 2^e ligne : il faut remplacer « au moins » par « au mois ».
- Mme Zoller corrige les interventions en page 2754, 2e paragraphe, 1e ligne : il faut remplacer « TPG » par « CFF », en page 2756, dernier paragraphe : il faut remplacer le mot « terme » par « termes » et il faut supprimer la phrase « aller beaucoup plus loin », puis ajouter à la fin du paragraphe « pousser la réflexion dans le cadre de l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires au SIS ». Elle corrige également son intervention en point 10 concernant Mobility :

il faut supprimer la phrase commençant par « un comparatif similaire... » et remplacer par la phrase « Mobility ne transmet pas d'information en provenance d'autres communes ».

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 est approuvé par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal du 7 mars 2023

• Mme Zoller corrige son intervention en page 2760, 5e paragraphe, concernant les simulations de calculs: il faut remplacer la phrase « le recalcul pour notre commune serait de CHF 483'000.-, ce qui équivaudrait à - 0,4%. Dans le cadre de 2022, nous serions à - 0.3% mais entre ce qui est inscrit dans le budget et les comptes, nous serions complètement similaires, puis dans le budget 2023, indiqué à CHF 355'000.-, nous serions à peu près à CHF 2'000.- de moins, ce qui est acceptable au vu de notre budget » par « d'après les simulations, le montant perçu par la commune pour ce nouvel impôt de remplacement serait d'environ CHF 480'000.-, et la différence avec les montants perçus actuellement par la taxe professionnelle est d'environ CHF 1'000.- à CHF 1'500.-, ce qui est tout à fait acceptable ».

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est approuvé par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

3. Communications du bureau du Conseil municipal

 Le président communique que les billets pour La Revue 2023 peuvent être commandés pour leur spectacle du dimanche 12 novembre prochain. Un tour de table est proposé afin de savoir qui sera présent, ainsi que le nombre d'invitations à transmettre par personne :

Christine Hutin : non Stéphane Todesco : non

Jean-Jacques Bodenmann: deux places Pierre Vuissoz: deux places Caroline Abbet: une place Laure Bovy: une place Anne Zoller: deux places Emilienne Hutin Zumbach: une place Mathurin Ramu: une place Gaëlle Röthlisberger Couillaud: deux places deux places Laure Vanoncini: Julien Guyot: deux places deux places Tracy Monney:

Gabriella Robert : non

Gautier Rausis : deux places

La question devra également être posée aux absents.

4. Communications et propositions de la Mairie

- Mme Zoller informe que la statue « Jeanne des Vignes » a été installée au début de l'allée du cimetière, que des bancs sont encore attendus et que les travaux seront en principe terminés à la fin de ce mois.
- Une séance extraordinaire du Conseil municipal aura lieu le 5 juin prochain à 19h30 avec un seul point prévu à l'ordre du jour qui sera celui de la présentation du crédit de construction des travaux de l'Auberge de Dardagny. Ce point sera ensuite soumis au vote lors du Conseil municipal du 22 juin prochain.

- Un co-voiturage sera proposé aux conseillers lors de la visite de l'aéroport qui aura lieu le mercredi 3 mai prochain. Un groupe WhatsApp sera créé à ce sujet.
- Mme le Maire désire rappeler aux conseillers municipaux la différence entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier. Le patrimoine administratif concerne les bâtiments de la commune tels que le château, la mairie, l'école, la caserne des pompiers, etc., bâtiments nécessaires au bon fonctionnement de la commune et qui ne peuvent être vendus. En 2021, le montant de la dette par habitant du patrimoine administratif pour notre commune s'est élevé à CHF 335.-, ce qui est très peu. Les valeurs annoncées pour cet endettement par les communes genevoises peuvent aller jusqu'à CHF 5'000.-, voire CHF 7'000.- par habitant, nous avons donc largement de quoi avancer concernant les projets administratifs de la commune, notamment sur la parcelle n° 1379.

À la différence du patrimoine administratif, qui lui s'amortit, le patrimoine financier ne s'amortit pas. Quand un achat est effectué pour le patrimoine financier, cela ne péjore pas le budget ou les comptes de fonctionnement, l'achat d'un patrimoine financier doit être auto-porté (les loyers doivent couvrir l'endettement et les intérêts, le fond de rénovation et les charges du bâtiment).

Aujourd'hui, la situation des emprunts de nos deux immeubles communaux de Dardagny et de La Plaine nous permet largement de réendetter ces bâtiments en vue des travaux d'assainissement qui devront être entrepris sur nos différents bâtiments communaux et qui devront répondre aux futures normes 2030 concernant l'abaissement du seuil de l'IDC (indice de dépense de chaleur) édictées par le canton.

Mme le Maire confirme également qu'il n'y a aucunement lieu d'être inquiet quant à une éventuelle hausse du centime additionnel dû à nos futurs travaux. Pour rappel, les objets du patrimoine financier peuvent être revendus en cas de besoin. Il n'y aura en principe plus de dette au patrimoine administratif par habitant d'ici 2023.

- Mme Bovy rappelle la sortie du samedi 29 avril prochain et le rendez-vous à 8h00 précise au parking de la salle polyvalente. Il manque encore deux choix de menus, soit ceux de M. Vuissoz et M. Ramu. Elle les invite à se manifester.
- **Mme Hutin Zumbach** informe que le journal édité par l'ATE concernant le plan de mobilité scolaire de la commune a été distribué aux parents des trois écoles du Mandement.
- Il y a eu, l'année dernière, une participation très faible de nos jeunes concernant la soirée citoyenne. La commission « Enfance » a donc décidé d'organiser en début d'automne des grillades qui auront lieu au Lok'al des jeunes avec la collaboration des jeunes du local. Les animateurs s'occuperont des grillades et nous espérons pouvoir intégrer la Jeunesse de Dardagny-Russin. Une date doit encore être programmée.
- Les inscriptions pour la crèche concernant la rentrée 2023-2024 sont terminées. Malheureusement, nous n'avons pas pu honorer toutes les demandes à cause du nombre de places limitées, ce qui a laissé quelques parents mécontents. Ces attributions ont été faites par rapport aux différents critères qui sont en place.
- Comme déjà annoncé en début d'année, le nombre d'enfants inscrits au parascolaire et au restaurant scolaire est important, auquel il faut rajouter une dizaine d'enfants ukrainiens également inscrits. Cette situation n'est pas facile à gérer, du fait que les animatrices sont démunies face à ces enfants qui ne parlent pas français, qui ont eu un vécu compliqué et qui ont des habitudes alimentaires différentes. Le GIAP ne peut pas apporter d'aide à ces animatrices et c'est un vrai challenge que de réussir à intégrer tous ces enfants venant d'Ukraine, mais également d'autres pays. Il était important de partager cette information car

cette situation est assez préoccupante et cela devra probablement nous mener à réagir dans le futur.

- Quelques plaintes ont été reçues concernant les repas du restaurant scolaire qui sont fournis par Pro, notre fournisseur. Une rencontre est prévue avec celui-ci afin de régler cette situation.
- Des précisions du canton ont été reçues concernant la mise en place des points de rencontre d'urgence (PRU). Comme annoncé dernièrement, les sapeurs-pompiers volontaires seront menés à démarrer ces points de rencontre lors des six premières heures avant que la protection civile (PC) ne prenne le relai. Un document assez complexe doit être rempli par chaque commune et ce sera probablement M. Brodard, responsable de la protection civile du Mandement, qui s'occupera de le remplir pour les différentes communes concernées. L'exécutif a validé en séance de mairie le fait d'avoir un point de rencontre d'urgence à la salle polyvalente de Dardagny et un second point de rencontre qui sera à l'école de La Plaine. Ces points de rencontre d'urgence permettront d'assurer un échange entre les habitants et les autorités.
- L'installation du Street Workout à La Plaine a bien avancé, il ne reste plus que le revêtement de couleur à appliquer. La commission « Sport » organisera une inauguration une fois les travaux terminés afin d'expliquer son bon fonctionnement.

5. Question sur les procès-verbaux de commission

Pas de question.

6. Rapports de conclusion des commissions

Pas de rapport oral ni écrit.

7. Proposition de l'Exécutif

- a) <u>Délibération</u>: Modification des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées
- Mme Bovy explique le document des statuts qui ont été adoptés par le conseil de fondation du 30 novembre dernier ainsi que le document annexé à ces statuts qui explique toutes les différentes modifications intervenues. Il y a eu deux modifications essentielles ; la première concerne les membres du conseil de fondation qui ne doivent pas avoir de lien de parenté, même lointaine, ni de mariage entre eux (une transparence totale est exigée). La deuxième modification concerne le nombre de membres au bureau porté à cinq, et qui était jusqu'à présent composé de trois personnes. L'inconvénient majeur avec un bureau à trois membres est que si l'un des trois devait être absent, le bureau ne pouvait plus rien faire. Le fait d'avoir cinq personnes permet également à chaque commune d'avoir un représentant. Durant de nombreuses années, les communes de Russin et Dardagny n'étaient jamais représentées au conseil de fondation.

Cette révision des statuts est un processus très long, le bureau a été mené à travailler sur cette révision, certains membres du conseil de fondation ont demandé à participer au groupe de travail et nous nous sommes finalement mis d'accord sur une version qui a été présentée au conseil de fondation le 30 novembre dernier. Cette version a été acceptée et approuvée par le dit conseil de fondation ainsi que par le SAFCO (service des affaires communales). Si cette modification des statuts est approuvée par les conseillers municipaux, elle sera envoyée au Conseil d'Etat. Si le Conseil d'Etat l'approuve, il devra la transmettre au Grand Conseil

pour la loi de l'entrée en vigueur. Si nous voulons que les statuts entrent en vigueur le 1^{er} juin 2025, nous sommes juste dans les délais car il faut compter environ une année de délai au Grand Conseil pour l'inscription de cette loi à son ordre du jour. Les Conseils municipaux des trois communes (Satigny, Russin et Dardagny) doivent voter cette délibération et le vote de ce soir ne se porte bien entendu que sur la commune de Dardagny.

Délibération

Vu les explications orales données par l'Exécutif lors de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2023 :

Vu les statuts de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées du 30 novembre 2022 ;

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 11 voix pour, 0 abstention et 0 non.

- 1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées du 30 novembre 2022 telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération :
- 2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil ;
- 3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).
- M. Guyot a une question sur l'art. 9, al. b, concernant la phrase « 2 à 3 personnes par l'Exécutif » et demande si le « 2 à 3 » concerne bien l'explication donnée par Mme Bovy cidessus.

Mme Bovy répond que oui.

 M. Guyot a une question sur l'art. 11, al. 2, concernant la phrase « tout membre du Conseil de Fondation peut être révoqué en tout temps par l'autorité qui l'a élu pour de justes motifs » et souhaite savoir quels sont ces justes motifs et qui prendra cette décision.

Mme Bovy explique qu'elle avait proposé de mettre des justes motifs au sens du code des obligations mais le SAFCO a refusé. Les justes motifs pourraient être par exemple : une maladie mentale, vol, mensonge, etc.

M. Bodenmann trouve la remarque de M. Guyot pertinente à propos de ces justes motifs et ajoute que, sans pour autant modifier ces statuts mais peut-être de l'indiquer au travers du procès-verbal de ce soir pour qu'il y ait un historique, que les absences de longue durée qui

empêchent les représentants d'assister au conseil de fondation puissent être intégrées à ces justes motifs.

 M. Guyot a une question sur l'art. 20, concernant la phrase « le conseil de fondation complète les présents statuts par des règlements » et se demande si l'Exécutif ou le Conseil municipal aura un droit de regard sur ces règlements.

Mme Bovy pense à priori que non mais elle peut se renseigner si besoin. D'après elle, c'est du ressort du conseil de fondation. L'espace règlementaire est relativement restreint car la fondation a ses propres organes et elle décide de s'organiser comme elle le souhaite.

Le président prend exemple sur le groupement en faveur de la jeunesse, qui fait également objet de statuts et de règlements, et confirme que le règlement concerne le fonctionnement de la crèche, le rôle des uns et des autres, les inscriptions, etc. ; et qui sont en l'occurrence effectivement édictés par le groupement.

• **M. Guyot** suggère d'ajouter un point à la fin de la phrase de l'art. 23, al. 4, lettre d, et dans l'art. 25, al. 3, il y a un « L » surnuméraire qu'il faudrait ôter.

Le président suggère que M. Guyot transmette son document manuscrit à Mme Bovy car ces coquilles sont peu visibles sur le fichier Excel à l'écran.

• M. Guyot propose un amendement sur la délibération elle-même et sur la référence des art. de la LAC qui selon lui ne sont pas les bons. Par exemple, il est cité l'art. 30, al. 1, lettre t qui est relatif à la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer, alors que la lettre u stipule la création et dissolution de groupements intercommunaux, l'adhésion de la commune et son retrait, ainsi que les statuts et leur modification. M. Guyot propose de mettre la lettre u en lieu et place de la lettre t.

Le président explique que dans la lettre t, on parle d'une fondation d'intérêt public communal, ce qui est le cas en l'espèce et, selon les explications de Mme Bovy, la modification passe aussi par une loi au Grand Conseil. La lettre u parle des groupements intercommunaux et ce n'est clairement pas le cas, ce n'est pas le même cas de figure.

Mme Bovy est d'accord avec les explications du président et confirme ses propos. C'est un cas de figure qui n'est pas expressément prévu dans la LAC mais nous sommes effectivement dans le cas d'une fondation.

b) <u>Résolution</u> : Pour un développement raisonné et raisonnable des communes de la rive droite

• Le président explique qu'il s'agit d'une résolution à l'initiative des communes de Bellevue, Dardagny, Pregny-Chambésy, Versoix, Genthod, Grand-Saconnex, Russin, Satigny et Vernier, qui a été portée à l'ordre du jour aujourd'hui sur demande de Madame le Maire, qui prendra ensuite la parole afin d'apporter plus de précisions à ce sujet. Un vote aura ensuite lieu sur ce point. Pour rappel, selon l'art. 31 du règlement du Conseil municipal ainsi que sur l'art. 29 de la loi genevoise sur l'administration des communes, une résolution est une déclaration du Conseil municipal non sujette à referendum par lequel il exerce ses fonctions consultatives (par exemple : dans le cadre de l'ACG). Également, selon l'art. 30 de la loi sur

l'administration des communes, les fonctions consultatives des Conseils municipaux s'exercent notamment sur les aménagements du territoire, qui est le sujet général de cette résolution.

• Mme Zoller explique que l'objectif de cette résolution est de mettre en relation les communes de la rive droite en vue de faire front commun concernant tous les nouveaux projets industriels ou tous les nouveaux équipements, infrastructures ou constructions qui génèrent tous types de nuisances et qui péjorent la qualité de vie des communes de la rive droite. Cette résolution est soutenue par la quasi-unanimité des communes de la rive droite, sans couleur politique. Elle n'émane pas des milieux écologiques et est initialement portée par la nouvelle association du PLR rive droite. Elle traduit un vrai ras-le-bol général car à chaque fois que le Conseil d'Etat souhaite installer de nouvelles infrastructures industrielles, les sites choisis sont essentiellement sur la rive droite. Pour rappel, à la fin des années 2000, l'ancien conseiller d'Etat, M. Gérard Ramseyer, parlait déjà d'une rive droite sacrifiée. Dans ce cadre, nous souhaiterions qu'une nouvelle réflexion soit entreprise pour chaque nouveau projet et que le Conseil d'Etat se pose la question des implémentations des sites industriels, que ce soient les décharges, aéroports, trains, autoroutes, etc. Il a été proposé que toutes les communes de la rive droite votent cette résolution.

A ce jour, les communes de Versoix, Genthod et Vernier ont voté cette résolution à l'unanimité, le Grand-Saconnex a une majorité de voix pour et 11 abstentions, Bellevue a une majorité de voix pour et 2 abstentions, Russin a une majorité de voix pour avec une abstention, Pregny-Chambésy va voter la résolution ces prochains jours mais elle sait déjà qu'elle aura une majorité de voix pour, Satigny va la déposer d'ici le mois de juin prochain et il n'y a pas de retour pour l'instant de la commune de Meyrin. Il était important de s'associer aux communes de la rive droite pour donner un signal fort d'entente et que le Conseil d'Etat prenne en cause les nuisances déjà existantes, qu'il fasse attention aux futures propositions de projet industriel et qu'il évalue le canton dans son ensemble et pas seulement la rive droite.

 Mme Hutin demande si la raison pour laquelle les communes de Meyrin et de Collex-Bossy ne figurent pas sur l'intitulé de la résolution provient du fait qu'elles n'ont pas été d'accord de faire partie de l'initiative.

Mme Zoller répond qu'elle n'a pas reçu d'informations pour le moment concernant la commune de Collex-Bossy. Concernant la commune de Meyrin, une discussion est en cours sur cette résolution au Conseil administratif.

Résolution

Considérant, de façon non-exhaustive :

La présence de l'autoroute de contournement, laquelle traverse notamment les communes de Versoix, Collex-Bossy, Bellevue, Pregny-Chambésy, Le Grand-Saconnex, Meyrin et Vernier, ce qui engendre des nuisances sonores ainsi qu'un important trafic proche des bretelles sur les territoires des communes concernées ;

La présence des chemins de fer fédéraux, traversant les communes de Versoix, Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy, Satigny, Russin et Dardagny;

La présence de l'Aéroport international de Genève sur les territoires des communes de la rive droite :

La présence des cuves d'hydrocarbure sises à Vernier;

La présence d'un des trois espaces de récupération cantonaux (ESREC) sur le territoire de la commune de Bellevue ;

L'implantation d'une décharge de Type A sur les territoires des communes de Bellevue et de Russin :

Le projet visant à déplacer toutes les barges industrielles dans un nouveau port situé au Vengeron sur les communes de Pregny-Chambésy et de Bellevue ;

La présence de l'usine des Cheneviers à Aire-la-Ville impactant également les communes du Mandement ;

Le souhait de l'Etat de Genève de construire une nouvelle décharge de mâchefers, et étant donné que tous les sites potentiellement retenus se trouvent sur la rive droite ;

Que la Rive Droite a déjà été suffisamment sacrifiée et qu'elle accueille l'intégralité des grosses infrastructures cantonales et la plupart des sources de nuisances ;

Qu'il y a lieu de réfléchir, pour tout nouveau projet industriel ou tout projet générant des nuisances pour la population à proximité, à d'autres options de réalisation que la Rive Droite ;

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents

d'inviter le Maire :

- 1) À communiquer la présente résolution au Conseil d'Etat;
- 2) À dresser la liste des projets connus devant être réalisés dans l'une des communes suivantes de la rive droite; Versoix, Genthod, Bellevue, Collex-Bossy, Pregny-Chambésy, le Grand-Saconnex, Vernier, Meyrin, Satigny, Russin et Dardagny;
- 3) À se mettre en relation avec les communes ci-dessus en vue de faire front commun contre tout nouveau projet industriel, tout nouvel équipement, toute infrastructure ou construction générant tout type de nuisances non-souhaitées et péjorant grandement la qualité de vie des habitants des dites communes;
- 4) À s'assurer que l'ensemble du territoire genevois est considéré dans les études d'implémentation et non pas seulement les communes sises entre Versoix et Dardagny.

8. Proposition des conseillers municipaux

a) Questions orales ou écrites

Pas de questions orales ni écrites.

9. Dossiers en cours - questions et remarques

• **Mme Hutin** demande ce qu'est devenue la pergola initialement prévue dans le cimetière et pourquoi elle n'est pas comme sur le projet qui avait été voté au départ.

Mme Zoller explique qu'il avait été annoncé lors du projet de départ que ce serait en fonction du coût final. Or, la pergola en forme de goutte qui figurait sur le plan initial coûtait finalement beaucoup trop cher, bien plus que les CHF 70'000,- prévu dans le projet actuel. Ce n'est pas parce qu'une forme est dessinée sur un plan que cette dernière doit automatiquement être arrêtée à la virgule prête.

 Mme Hutin a une question de fond à ce propos et demande, lorsque les conseillers municipaux votent un budget pour un projet, si ce vote porte uniquement sur le montant du budget ou pour le projet dans son ensemble.

Mme Zoller confirme que les conseillers votent effectivement sur le budget du projet. Par exemple, le vote pour les travaux de l'auberge a été fait sur le crédit d'étude et non sur le projet qui viendra par la suite. Dans l'avancement du projet, il y a des choix techniques, esthétiques et organisationnels qui doivent être choisis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

• M. Guyot demande s'il y a des nouvelles informations sur la taxe professionnelle communale et sur le remblai de la parcelle n° 340.

Mme Zoller explique que le projet a été voté à l'ACG et qu'il y a eu une approbation de la commission des Finances et du Grand Conseil. Des discussions sur le retrait de l'initiative sont actuellement en cours. Concernant le remblai de la parcelle n° 340, c'est entre les mains de l'Etat et du propriétaire de la parcelle.

• M. Bodenmann revient sur ses propos lors du dernier Conseil municipal concernant la camionnette mal parquée et informe qu'elle a finalement changé de place.

10. Divers

 M. Guyot demande si une date a déjà été programmée concernant le renouvellement des cours BLS.

Mme Hutin Zumbach informe que non et que c'est M. David Rodriguez qui doit s'occuper de cela mais c'est bien prévu.

Mme Zoller rajoute que M. Rodriguez est en train de regarder quel est le meilleur moment pour réunir tout le monde, notamment les concierges et ce n'est pas simple.

- Mme Monney tient à souligner la recrudescence qu'il y a eu ce dernier mois au niveau des parkings sauvages en face du restaurant de La Poste à La Plaine.
- **Mme Hutin Zumbach** informe qu'un gâteau a été offert par Mme Muller et tout le monde est convié à venir le déguster au Carnotzet.

• Le président souhaite de joyeuses fêtes de Pâques à toutes et à tous et clôt la séance par la citation du jour « Le printemps est la jeunesse de l'année » Paul Valéry (1871 – 1945).

La séance est levée à 21h15.

Le président

Une conseillère municipale

Christine Hutin

Roger Wyss

Gautier Rausis